

**REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION
DES SALLLES GABRIEL CREPET – ROGER COUDERC ET
ANDRE CHAUVY**

Délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015

- 1) **Les salles Gabriel Crépet, Roger Couderc et André Chauvy seront mises à disposition à titre gratuit aux associations caritatives et aux partis politiques.** La demande devra être adressée à Monsieur l'Adjoint responsable.

- 2) **Pour les autres utilisateurs** (personnes privées, entreprises...) autres que celles prévues à l'article premier, une demande devra être adressée à l'Adjoint responsable qui examinera la demande. **Le coût de la location est fixé de la manière suivante :**
 - **salle Gabriel Crépet :**
 - **100 euros pour les apéritifs (midi à partir de 10h ou soir jusqu'à 22h)**
 - **250 euros pour les autres manifestations (voir amplitude horaire ci-dessous)**
 - **salles Roger Couderc et André Chauvy : 100 euros**Le chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public.

- 3) **Les ouvertures des salles :**
 - Salle Gabriel Crépet : de 10h à 2h du matin sauf pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre où l'utilisation de la salle sera limitée à 22 h pour les particuliers désignés à l'article 2,
 - Salle Roger Couderc : de 10h à 22h – exceptionnellement jusqu'à minuit pour réveillons de Noël et du jour de l'An.
 - Salle André Chauvy : de 10 h à 22 h.

- 4) **Un chèque de caution de 300 euros** à l'ordre du Trésor Public sera demandé aux utilisateurs désignés aux articles 1 et 2 et sera versé lors la remise des clés. Un état des lieux d'entrée sera effectué par la personne habilitée par la commune, après prise d'un rendez-vous. Pour les associations subventionnées par la commune, il ne sera pas sollicité de chèque de caution mais en cas de dégradations, le montant des dommages sera retenu sur le montant de la subvention allouée annuellement.
Le chèque de caution sera restitué après état des lieux de sortie par la personne habilitée, en présence de l'organisateur ou de son représentant.

- 5) **L'agencement de la salle sera à la charge de l'organisateur.**

- 6) **Rangement et nettoyage de la salle :** celle-ci devra être rendue en parfait état de propreté et de rangement, à savoir : balayer les sols, ranger le matériel à sa place ainsi que les tables et les chaises, nettoyer les équipements de cuisine (frigorifère, plaques chauffantes...) et autres équipements et matériels divers, nettoyage des abords de la salle (mégots de cigarette, papiers...) conformément à son état initial.
Matériel de cuisine : il est rappelé que le matériel de cuisine ne sert qu'à réchauffer les plats et non à cuisiner sur place. Il est par ailleurs formellement interdit d'amener et d'utiliser à l'intérieur de la salle tout matériel de cuisine et tout particulièrement interdiction d'utiliser des bonbonnes de gaz.

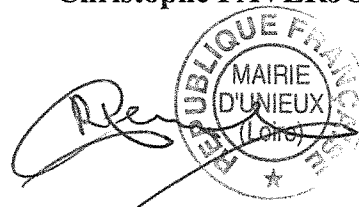
Tri des déchets : il est demandé d'évacuer tout déchet et de ne laisser aucune poubelle à l'intérieur. A cet effet, sont mis à des containers extérieurs. Chaque utilisateur veillera à appliquer le tri sélectif.

- 7) **Toute manifestation devra être couverte par une compagnie d'assurances** notoirement solvable. Un justificatif d'assurance devra être fourni à la commune.
- 8) **Les réservations se feront soit par courrier adressé à l'Adjoint responsable, soit via le site internet de la ville à l'aide du formulaire proposé à cet effet.** Le courrier devra obligatoirement préciser le nom de la personne responsable de l'organisation, celle-ci ayant délégation de responsabilité pour la durée de la manifestation. La réservation devra être confirmée obligatoirement un mois à l'avance.
- 9) L'organisateur devra veiller à ce que la musique et en général toute source de nuisance pour le voisinage cessent au plus tard à 2h pour la salle Gabriel Crépet, et 22h (ou horaires exceptionnels) pour les salles Roger Couderc et André Chauvy.
- 10) **S'il est constaté des détériorations** ou un manquement à l'obligation de nettoyage, la commune d'Unieux sera en droit de prélever sur le montant de la caution préalablement versée le montant des réparations ou celui du temps passé pour le nettoyage de la salle.
- 11) En cas de dégât dont le coût est supérieur au montant de la caution, l'organisateur devra verser le complément sur le compte de la commune d'Unieux.
- 12) **Chaque utilisateur veillera à se conformer aux dispositions suivantes :**
 - respect de la note de service sur le fonctionnement du limiteur visuel de niveau sonore
 - respect des biens et des personnes
 - respect de la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)
 - désignation d'un responsable en titre qui sera le seul et même interlocuteur pour la mise en application du règlement et de la sécurité et qui assurera un encadrement suffisant des activités.
 - veiller à laisser libre les accès de secours et un périmètre de sécurité autour du bâtiment pour permettre l'accès à tout véhicule de secours
 - le responsable de la manifestation devra connaître l'emplacement du matériel de secours et en cas de nécessité devra faire appel au n°18.
 - veiller après chaque utilisation à éteindre les lumières, les portes et fenêtres....
 - indiquer le nombre de personnes participantes

Le présent règlement sera consultable sur les lieux concernés par toute personne qui en ferait la demande.

A Unieux, le 28 septembre 2015

Le Maire,
Christophe FAVERJON



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
René PERROT